

TARIF DES PRESTATIONS

VENTES IMMOBILIERES:

Honoraires à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente initial : 4 % + 3 000 Euros TTC
Facturation minimale 5 000 Euros TTC.

Lorsque le vendeur est en surendettement, ou si les inscriptions hypothécaires sont égales ou supérieures au prix de vente, les honoraires seront à la charge de l'acquéreur.

VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET CESSIION DE DROIT AU BAIL :

honoraires à la charge du cessionnaire (ou de l'acquéreur).

De 0 à 300 000 euros, nos honoraires sont de 7% HT, soit 8,4% TTC.

Au-delà, 3% HT, soit 3,6 % TTC.

Facturation minimale 5 000 Euros HT, soit 6000 Euros TTC.

MANDAT D'ACHETER, DE RECHERCHE :

Honoraires à la charge de l'acquéreur, calculés sur le prix de vente initial : 3,5 % TTC Facturation minimale 5 000 Euros TTC.

MANDAT DE NEGOCIATION :

Négociation d'un prix de vente, pour le compte de l'acquéreur ou du locataire = 3% TTC du prix initial, à la charge du demandeur, limité à 50% de la baisse du prix.

VENTE EN VIAGER :

15 % TTC du prix de vente initial, à la charge du vendeur.

Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins éventuellement l'abattement calculé pour le DUH (droit d'usage et d'habitation).

AVIS DE VALEUR ECRIT : 180 Euros TTC à la charge du demandeur.

Les pourcentages s'entendent TTC sur le prix de vente initial de mise en vente. Lorsqu'ils sont à la charge de l'acquéreur, ils s'entendent sur le prix initial de présentation du bien honoraires inclus.